

Gouvernement du Québec

Décret 421-2020, 8 avril 2020

CONCERNANT un mandat spécial autorisant des dépenses d'un montant de 7 296 334 414 \$ dont 5 737 741 450 \$ seront portés au débit du fonds général et 1 558 592 964 \$ au débit des fonds spéciaux pour l'administration du gouvernement à compter du 8 avril 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi n^o 1 sur les crédits, 2020-2021 (2020, chapitre 3), sanctionnée le 12 mars 2020, le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds général du fonds consolidé du revenu une somme maximale de 18 890 203 483,00 \$ pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2020-2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi n^o 1 sur les crédits, 2020-2021 les prévisions de dépenses et d'investissements des fonds spéciaux sont approuvées pour l'année financière 2020-2021 et ces sommes sont constituées de 4 009 417 122,00 \$ des prévisions de dépenses du Budget des fonds spéciaux 2020-2021 et d'une tranche de 994 615 200,00 \$ des prévisions d'investissements du Budget des fonds spéciaux 2020-2021;

ATTENDU QUE l'article 51 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) prévoit que quand l'Assemblée nationale ne siège pas en raison d'une interruption de ses travaux qui est prévue pour une période d'au moins 20 jours et qu'une dépense imprévue pour laquelle il n'a pas été pourvu par le Parlement est urgente et requise immédiatement pour le bien public, le gouvernement peut, sur le rapport du président du Conseil du trésor et du ministre des Finances à l'effet qu'il n'y a pas de disposition législative autorisant le paiement d'une dépense imprévue et du ministre responsable attestant l'urgence de ces coûts et sa nécessité dans l'intérêt public, donner un ordre de préparer un mandat spécial pour l'autorisation de la dépense d'un montant jugé nécessaire;

ATTENDU QU'en vertu de cet article ce mandat est signé par le lieutenant-gouverneur et le montant en est porté par le ministre des Finances à un compte constitué à cette fin;

ATTENDU QUE les travaux de l'Assemblée nationale ont été ajournés le 17 mars 2020 en raison de la pandémie reliée à la COVID-19 et que cette suspension empêche l'adoption de dispositions législatives autorisant le paiement de certaines dépenses, ce qui pourrait générer une insuffisance de crédits ou d'autorisation de dépenser;

ATTENDU QU'il n'y a pas de disposition législative accordant aux ministères et aux organismes budgétaires les sommes requises pour pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien des services publics qui excèdent les montants autorisés par ce mandat spécial;

ATTENDU QU'il est urgent et nécessaire qu'une partie des sommes requises pour pourvoir aux dépenses des ministères et des organismes budgétaires pour l'année financière 2020-2021 soit mise à leur disposition à compter de l'insuffisance des montants autorisés par Loi n^o 1 sur les crédits, 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et du ministre des Finances :

QUE pour les fins exposées ci-dessus et en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), un mandat spécial soit préparé pour autoriser des dépenses d'un montant de 7 296 334 414 \$ dont 5 737 741 450 \$ seront portés au débit du fonds général et 1 558 592 964 \$ au débit des fonds spéciaux, le tout représentant la somme des montants prévus aux annexes 1 et 2 du présent décret pour chacun des programmes et fonds spéciaux qui y sont énumérés.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE 1**MANDAT SPÉCIAL NUMÉRO 1****Montants établis en dollars sur la base des crédits prévus
au Budget de dépenses 2020-2021**

Portefeuille / Programme	Un douzième des crédits
	(1/12)
CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE	
1. Soutien au Conseil du trésor	-
2. Soutien aux fonctions gouvernementales	-
3. Commission de la fonction publique	-
4. Régimes de retraite et d'assurances	-
5. Fonds de suppléance	5 737 741 450
	5 737 741 450
	5 737 741 450

ANNEXE 2

MANDAT SPÉCIAL NUMÉRO 1

Montants établis en dollars sur la base des montants à approuver
au Budget de dépenses des fonds spéciaux 2020-2021

Portefeuille / Fonds spéciaux	Dépenses	Investissements	Total mandat spécial
	Un douzième (1/12) ou solde disponible	Un douzième (1/12) ou solde disponible	
AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION			
Fonds des régions et ruralité	21 763 783	-	21 763 783
	21 763 783	-	21 763 783
CULTURE ET COMMUNICATIONS			
Fonds Avenir Mécénat Culture	427 033	-	427 033
Fonds du patrimoine culturel québécois	2 635 833	-	2 635 833
	3 062 866	-	3 062 866
ÉCONOMIE ET INNOVATION			
Capital ressources naturelles et énergie	14 250	41 307 917	41 322 167
Fonds du développement économique	35 602 425	53 946 583	89 549 008
Fonds pour la croissance des entreprises québécoises	12 500	8 333 333	8 345 833
	35 629 175	103 587 833	139 217 008
ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	7 757 258	11 916 658	19 673 916
Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	2 083 333	-	2 083 333
	9 840 591	11 916 658	21 757 249
ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES			
Fonds des ressources naturelles	3 655 525	50 000	3 705 525
Fonds de transition énergétique	107 633	-	107 633
Fonds d'information sur le territoire	9 825 183	4 644 267	14 469 450
	13 588 341	4 694 267	18 282 608

**ANNEXE 2
(suite)**

Portefeuille / Fonds spéciaux	Dépenses	Investissements	Total mandat spécial
	Un douzième (1/12) ou solde disponible	Un douzième (1/12) ou solde disponible	
ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES			
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	3 054 958	16 667	3 071 625
Fonds vert	94 900 200	274 333	95 174 533
	97 955 158	291 000	98 246 158
FAMILLE			
Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance	220 841 658	-	220 841 658
	220 841 658	-	220 841 658
FINANCES			
Fonds de financement	232 467	-	232 467
Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis	8 187 558	-	8 187 558
Fonds du centre financier de Montréal ¹	-	-	-
Fonds du Plan Nord	8 323 133	-	8 323 133
Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers	312 308	1 173 167	1 485 475
Fonds relatif à l'administration fiscale	85 397 150	-	85 397 150
	102 452 616	1 173 167	103 625 783
FORÊTS, FAUNE ET PARCS			
Fonds des ressources naturelles - volet aménagement durable du territoire forestier	48 908 442	1 520 825	50 429 267
	48 908 442	1 520 825	50 429 267
JUSTICE			
Fonds Accès Justice	1 654 567	-	1 654 567
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	2 862 517	-	2 862 517
Fonds des registres du ministère de la Justice	4 955 450	271 417	5 226 867

**ANNEXE 2
(suite)**

Portefeuille / Fonds spéciaux	Dépenses	Investissements	Total mandat spécial
	Un douzième (1/12) ou solde disponible	Un douzième (1/12) ou solde disponible	
JUSTICE (suite)			
Fonds du Tribunal administratif du Québec	3 869 017	170 642	4 039 659
Fons relatif aux contrats publics	642	-	642
	13 342 193	442 059	13 784 252
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX			
Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis	6 058 333	-	6 058 333
Fonds de soutien aux proches aidants	1 498 333	-	1 498 333
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	26 710 542	9 478 467	36 189 009
	34 267 208	9 478 467	43 745 675
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Fonds de la région de la Capitale-Nationale ¹	37 500	-	37 500
Fonds des services de police	59 832 833	1 447 150	61 279 983
	59 870 333	1 447 150	61 317 483
TOURISME			
Fonds de partenariat touristique	18 352 875	99 500	18 452 375
	18 352 875	99 500	18 452 375
TRANSPORTS			
Fonds aérien	6 486 458	725 000	7 211 458
Fonds de gestion de l'équipement roulant	11 214 992	4 601 175	15 816 167
Fonds de la sécurité routière	3 777 033	16 458	3 793 491
Fonds des réseaux de transport terrestre	395 123 125	189 367 008	584 490 133
	416 601 608	194 709 641	611 311 249

ANNEXE 2
(suite)

Portefeuille / Fonds spéciaux	Dépenses	Investissements	Total mandat spécial
	Un douzième (1/12) ou solde disponible	Un douzième (1/12) ou solde disponible	
TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE			
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	3 406 442	-	3 406 442
Fonds de développement du marché du travail	105 822 108	-	105 822 108
Fonds des biens et des services	10 148 992	232 833	10 381 825
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 828 467	1 700 000	3 528 467
Fonds du Tribunal administratif du travail	6 720 533	245 000	6 965 533
Fonds québécois d'initiatives sociales	2 651 175	-	2 651 175
	130 577 717	2 177 833	132 755 550
	1 227 054 564	331 538 400	1 558 592 964

¹ Le montant alloué est le solde disponible.

72446

Gouvernement du Québec

Décret 422-2020, 8 avril 2020

CONCERNANT la modification du Programme d'intervention résidentielle – mérule

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société d'habitation du Québec prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6^o du premier alinéa de l'article 3 de cette loi la Société a notamment pour objet de promouvoir l'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1183-2018 du 15 août 2018, modifié par le décret numéro 369-2019 du 3 avril 2019, le gouvernement a autorisé la Société à mettre en œuvre le Programme d'intervention résidentielle – mérule;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions de ce programme, notamment les modalités relatives à l'admissibilité des bâtiments et au montant maximal d'aide financière pouvant être versée;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a, le 28 novembre 2019, par sa résolution numéro 2019-069, approuvé les modifications au Programme d'intervention résidentielle – mérule;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en œuvre les modifications au Programme d'intervention résidentielle – mérule, dont le texte est annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET